

## Tableau des cotisations sociales dues par les avocats - Année 2016

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 06/06/2016
- Dernière mise à jour de la fiche : 06/06/2016

## Tableau des cotisations sociales dues par les avocats Année 2016

### 1/ Retraite de base

#### Cotisation forfaitaire

Age de l'activité	Montant
1ère année	275 €
2ème année	552 €
3ème année	867 €
4ème et 5ème années	1 182 €
6ème année et plus (ou avocat âgé de plus de 65 ans)	1 510 €

#### Cotisation proportionnelle au revenu net

Date d'inscription	Base de calcul	Taux/montant
2016	Cotisation forfaitaire	220 €

<b>2015</b>	<b>Cotisation forfaitaire</b>	<b>313 €</b>
<b>Avant 2015</b>	<b>Ensemble des revenus net</b>	<b>3,0 % dans la limite d'un de 291 718 €</b>

### Contribution équivalente aux droits de plaidoirie

Montant du droit de plaidoirie : 13 €

### 2/ Invalidité décès

<b>Durée d'activité</b>	<b>Montant de la cotisation</b>
De la 1 <sup>ère</sup> à la 4 <sup>ème</sup> année	55 €
A partir de la 5 <sup>ème</sup> année (ou après 65 ans)	137 €

### 3/ Retraite complémentaire

#### Cotisation provisionnelle de début d'activité

<b>Date d'inscription</b>	<b>Montant</b>
<b>2016</b>	<b>235 € (classe 1)</b>
<b>2015</b>	<b>334 € (si classe 1)</b>

#### Taux de cotisations

<b>Classe/Revenu</b>	<b>Jusqu'à 41 674 €</b>	<b>De 41 675 € à 83 348 €</b>	<b>83 349 € à 125 022 €</b>	<b>De 125 023 € à 166 696 €</b>	<b>De 166 697 € à 370 000 €</b>
<b>Classe 1</b>	3,20 %	6,40 %	7,20 %	8,00 %	8,80 %
<b>Classe 2</b>	3,90 %	7,70 %	8,80 %	9,95 %	11,10 %

<b>Classe 3</b>	4,60 %	9,00 %	10,40 %	11,90%	13
<b>Classe 4</b>	5,30 %	10,30 %	12,05 %	13,85%	14
<b>Classe 5</b>	6,00 %	11,60 %	13,70 %	15,80 %	15
<b>Classe 6</b>	6,00 %	11,60 %	13,70 %	15,80 %	20

#### **4/ Conjoint collaborateur**

Le conjoint collaborateur a le choix de cotiser à 25 % ou 50 % des cotisations de son conjoint avocat. Les prestations lui sont versées à due proportion.

#### **Cotisation proportionnelle pour la retraite de base**

La cotisation proportionnelle est calculée sur les 25 % ou 50 % (selon l'option choisie) des revenus du conjoint avocat. Son taux est fixé à 2,2 % (en 2013).

#### **Retraite complémentaire**

L'avocat et son conjoint collaborateur peuvent demander à ce que la part de l'assiette (25 % ou 50 % des revenus de l'avocat) de ce dernier soit déduite de l'assiette de cotisation de l'avocat lui-même. Attention, cela a pour conséquence de réduire non seulement sa propre cotisation mais également le nombre de points acquis.

#### **Sources :**

- [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)
- [www.cnbf.fr](http://www.cnbf.fr)